

Direction générale adjointe – Programme santé physique générale et spécialisée,
de l'enseignement et de la recherche

DESTINATAIRES : Toutes les équipes du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEURS : Service de prévention de la santé, sécurité et mieux-être au travail
Service de prévention et contrôle des infections

DATE : 4 mars 2022

OBJET : **PRÉCISION SUR LE PORT DU MASQUE DE TYPE N95 ÉLARGI À TOUS LES EMPLOYÉS AVEC CONTACT CLIENTÈLE À MOINS DE DEUX MÈTRES, SANS PRÉSENCE DE BARRIÈRE PHYSIQUE**

Suite à la note de service datée du 7 janvier 2022, la situation épidémiologique de la région des Laurentides s'est grandement améliorée, et le port élargi de l'appareil respiratoire N95 n'est plus nécessaire. Nous vous transmettons donc les récentes consignes pour le port approprié de cet équipement de protection individuelle (ÉPI).

Le port du masque N95 est obligatoire seulement dans les situations suivantes :

- lors de contacts à moins de deux mètres d'usagers suspectés, exposés ou confirmés de la COVID-19 dans tous nos milieux ou à domicile;
- lors de contacts à moins de deux mètres d'un usager dans nos urgences;
- pour tout le personnel travaillant sur une unité en éclosion COVID-19;
- lors d'intervention médicale générant des aérosols (IMGA) réalisée chez les usagers suspectés, exposés ou confirmés de la COVID-19 (masque N95 avec test d'ajustement).

Le port prolongé du masque N95 est indiqué sur les unités en éclosion, dans les urgences et sur les unités dédiées aux cas confirmés de la COVID-19. Dans les autres secteurs, le changement de masque est recommandé après les soins d'usagers suspectés, exposés ou confirmés de la COVID-19.

Le masque N95 reste disponible au personnel désirant le porter dans les secteurs où il n'est plus obligatoire.

Ces consignes seront mises à jour en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique, et des différentes directives et recommandations attendues dans les semaines à venir.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.